

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 16/04/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250415-141688-DE-1-1

Date de mise en ligne : 17/04/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 15 avril
2025
D-2025/114**

Aujourd'hui 15 avril 2025, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h21 à 17h40

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16H30, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 17H00, Monsieur Nicolas PEREIRA jusqu'à 17H03, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H21, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H45

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais : subventions aux associations de commerçants et artisans pour leurs programmes d'animations 2025. Subventions - Autorisation - Décision

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux renouvelle chaque année son soutien aux commerces physiques qui contribuent largement à la qualité de vie et à la dynamique des quartiers, au maintien de l'emploi, au lien social et à l'animation de l'espace public.

Depuis 2018, les entreprises de proximité ont été confrontées à d'importantes crises successives qui ont mobilisé leur réactivité et leurs capacités d'adaptation. Ces activités du quotidien doivent aussi faire face depuis plusieurs années aux transformations profondes et incontournables qui s'opèrent sur les plans écologique, commercial, sociologique ou digital. Ces nouveaux défis supposent donc une adaptabilité renforcée du tissu commercial bordelais, si précieux à l'équilibre de la ville.

Consciente de ces enjeux, la Ville de Bordeaux souhaite renouveler son soutien aux associations de commerçants et d'artisans pour l'organisation d'événements festifs et commerciaux, tout au long de l'année. Ces projets d'animations et de valorisation des commerces, indépendants pour la plupart, contribuent à créer une ambiance chaleureuse et festive, propice à la déambulation et aux achats dans les commerces physiques des quartiers.

Dans cette logique, la présente délibération vise à accorder une aide financière aux associations qui ont sollicité un appui de la Ville pour leurs programmes d'animations (hors projets d'animations et de décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année) en déposant un dossier de demande de subvention dûment complété.

La Ville souhaite accorder à ces associations une subvention couvrant jusqu'à 60% des dépenses totales éligibles prévues dans le cadre de leurs actions.

L'état récapitulatif des subventions municipales accordées aux associations de commerçants et artisans pour ces animations est le suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES GLOBALES PREVISIONNELLES (hors fêtes de fin d'année)	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DEMANDE	SUBVENTIONS VILLE		PARTICIPATIONS ASSOCIATIONS
	€ T.T.C.	€ T.T.C.	€ T.T.C.	€	%	€ TTC
Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons (ABC) <i>(Fête du vin nouveau et de la brocante)</i>	25 147	19 556,00 €	7 000,00 €	7 000,00	35,70%	14 750,00 €
Le Quartier des Créateurs <i>(Festival du printemps)</i>	5 550	5 500,00 €	4 440,00 €	3 300,00 €	60%	2 200,00 €
Association des commerçants de la rue des Remparts <i>(Déballe des Remparts, communication)</i>	10 076,80	5 874,80 €	4 699,84 €	3 524,88 €		2 349,92 €
Association des commerçants de la rue Bouffard <i>(animations festives en juin et septembre, fresque au sol, community manager...)</i>	10 830,00 €	10 830,00 €	8 664,00 €	6 498,00 €		4 332,00 €
TOTAL	51 604	41 760,80 €	24 803,84 €	20 322,88 €		23 631,92 €

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations après l'adoption de la présente délibération. Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

→ Subvention définitive = montant subvention x budget réalisé / budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard des factures acquittées produites par l'association. Si le montant de la subvention versée s'avère supérieur au montant de la subvention définitive, la Ville de Bordeaux pourra être amenée à émettre un titre de recettes.

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre par la Ville pour la réalisation des actions organisées par les associations. A titre d'information, pour l'année 2023 les organismes suivants ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- Pour l'Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons : 959,04 €,
- Pour l'Association des Commerçants de la rue des Remparts : 139,50 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2025 au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2025 et de leur valorisation actualisée.

En contrepartie de ces subventions, les associations s'engagent à mentionner ce soutien financier et à faire apparaître le logo de la Ville dans tous les supports de communication et les documents relatifs aux actions accompagnées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution des événements objets de la présente délibération par les organismes sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération. La Ville de Bordeaux en informe les organismes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1611-4,

VU les demandes formulées par les organismes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les associations de commerçants et artisans de Bordeaux contribuent au développement économique de la Ville de Bordeaux ainsi qu'à l'animation des quartiers,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions aux associations de commerçants et artisans bordelais dans le cadre de leurs programmes d'animations annuels, soit :

- Pour l'Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons, une subvention d'un montant de 7 000,00 €,

- Pour l'association Le Quartier des Créateurs, une subvention d'un montant de 3 300,00 €,
- Pour l'Association des Commerçants de la rue des Remparts, une subvention d'un montant de 3 524,88 €,
- Pour l'Association des Commerçants de la rue Bouffard, une subvention d'un montant de 6 498€.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2025, fonction 6 – sous-fonction 621 - nature 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 15 avril 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sandrine JACOTOT